DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le - 4 NOV. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISÉES 3

Séance du **30 octobre 2014**

Compte rendu affiché le **05 novembre 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **24 octobre 2014**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	31

Objet :

14.10.0156
Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Myriam MOSTEFAOUI**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Yvan MARGUE à Christine BERTIN, Oscar ARAZ à Myriam MOSTEFAOUI, Virginie COMTE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés : **Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Patrick MANDOLINO**

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Au fronton de nos mairies, s'écrit le triptyque « Liberté, Egalité, Fraternité, ». Il nous rappelle qu'il y a maintenant 225 ans, les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements ont édicté : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

La crise que traverse notre pays pourrait affecter les rapports entre les citoyens si se crée la conviction que chacun doit chercher son salut seul et que renaît la tentation du bouc émissaire. Les questions du racisme, de l'antisémitisme sont consubstantielles à l'histoire de l'humanité et ce qui a été écrit en 1789, nous montre que l'action humaine est possible.

A Vaulx-en-Velin, nous ne pouvons pas nier qu'il existe des tensions liées à la diversité des histoires individuelles. Le renvoi de chacun à ce qu'il est et non à ce qu'il fait fuse facilement dans les échanges entre les habitants. Il nous faut redonner leur sens aux mots, racisme, antisémitisme, communautarisme. Au-delà de la protestation, de la condamnation, nécessaires, il nous faut désormais reprendre une parole et une action fortes. Nous ne voulons pas que les particularismes deviennent fractionnels.

Dans le même temps, Vaulx-en-Velin est la ville des rencontres, des partages, des aventures humaines extraordinaires. C'est en nous appuyant sur nos habitants, sur le fait que nous nous acceptons au quotidien, que nous affirmons que Vaulx-en-Velin sera le creuset d'une France unie et solidaire.

Ainsi, la ville de Vaulx-en-Velin fait-elle le choix de porter un plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Introduction

Selon le rapport 2012 de l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles, un habitant sur quatre, âgé de 18 à 50 ans, résidant en Zone Urbaine Sensible (ZUS), déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS. Le critère prohibé de l'origine (*la loi sanctionne les délits de racisme, d'antisémitisme et de discrimination*) est le plus souvent évoqué par les habitants pour expliquer le rejet dont ils font l'objet. A cela vient s'ajouter le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé. Les habitants des quartiers cristallisent donc les préjugés et les représentations négatives des acteurs économiques, sociaux et institutionnels qu'ils côtoient. Ces stéréotypes peuvent entraîner, involontairement ou inconsciemment, des risques de rupture, de sédition avec la République.

Le rapport de synthèse de la concertation nationale sur la réforme de la Politique de la Ville fait apparaître que l'essentiel des discriminations est souvent systémique, c'est-à-dire qu'elles ne relèvent pas d'un simple comportement individuel mais d'une chaîne d'actions, parfois intentionnelles, le plus souvent non intentionnelles.

Les peurs, les fantasmes, les ignorances alimentent les préjugés et aggravent les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

C'est pourquoi, la lutte contre les discriminations fondées sur des préjugés ne peut être dissociée d'une offensive sans concession contre toutes les formes de racisme ou d'antisémitisme.

De même, il n'est pas possible de faire reculer les préjugés racistes sans un combat contre les dérives communautaristes et les atteintes à la Laïcité.

Nous ne voulons pas que les particularismes deviennent fractionnels.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et contre les discriminations doit posséder une dimension territoriale.

La réduction des inégalités qui frappent les habitants de nos quartiers, constitue la raison d'être de la Politique de la Ville, et la lutte contre les discriminations, un de ses outils incontournable.

Les acteurs publics et associatifs ont capitalisé un savoir-faire dans le traitement des discriminations et dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en développant des outils adaptés pour répondre aux besoins du terrain. La discrimination selon l'origine réelle ou supposée et la discrimination territoriale à l'adresse, constituent les plus fortes demandes sociales dans les quartiers. La prévention et la lutte contre les discriminations doivent s'attacher à lever le déni des services publics et des entreprises privées.

Cela implique d'une part, de travailler sur ces questions avec les habitants des quartiers en partenariat avec les Conseils de quartier et, d'autre part, d'accompagner les victimes pour leur redonner confiance dans les institutions.

En matière de discriminations racistes ou de faits racistes ou antisémites, il faut accompagner les victimes au-delà des procédures judiciaires.

L'expérience l'a démontré, en matière de discriminations fondées sur des préjugés racistes, tout comme en cas de délit raciste ou antisémite, la voie juridique reste une exception (moins de 5 % des cas peuvent espérer une suite judiciaire, faute de pouvoir s'appuyer sur un dossier juridiquement solide).

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, les acteurs associatifs ont développé des alternatives aux poursuites judiciaires, dans le cadre d'actions de réparation sous la forme de « médiation » ou de « mission bons offices ».

Là encore, la proximité constitue un atout essentiel pour que chaque victime puisse obtenir une réparation : par la qualité de l'écoute lors des dépôts de plainte dans les postes de Police, par les initiatives engagées avec les acteurs locaux et enfin avec toutes les formes de réparation symbolique.

Un Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations à Vaulx-en-Velin

En février 2014, la Ministre des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a inscrit la lutte contre les discriminations comme une priorité transversale de l'Etat dans les futurs Contrats de Ville, conformément à la mesure 3 de la décision 25 du Comité interministériel des villes « Mobiliser, former et sensibiliser le réseau les acteurs de la Politique de la ville dans le cadre d'approches intégrées ».

Ce cadre de référence s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales pour permettre d'agir au plus près des habitants et des territoires.

C'est dans ce cadre que la ville de Vaulx-en-Velin conçoit son Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, plan qui sera inscrit dans le Contrat de Ville en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Les objectifs du Plan

- Identifier les actes racistes, antisémites ou discriminatoires vécus sur le territoire, par l'implication des habitants et des acteurs associatifs avec tous les partenaires du plan,
- Faire reculer les préjugés ethniques ; combattre les dérives communautaristes et les atteintes à la laïcité,
- Etablir un programme opérationnel d'actions en lien avec les citoyens contribuant à la prévention et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et contre les discriminations.

Les différents axes du Plan

- **Axe 1 : Le citoyen au cœur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme** :
- **Axe 2 : Sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public :**
- **Axe 3 : Renforcer la qualification juridique des acteurs :**
- **Axe 4 : Favoriser l'accès aux droits des victimes, développer les démarches de réparation :**
- **Axe 5** : **Histoire et mémoire**:
- **Axe 6 : L'engagement Citoyen, une nécessité pour faire respecter ses droits :**
- **Axe 7 : Egalité femmes/hommes** :

Pour faire vivre ce Plan, des conventions de partenariat seront mises en place avec des acteurs institutionnels, des associations reconnues pour leurs combats sur des thématiques ainsi que des associations structurantes sur le territoire vaudais, comme par exemple le Défenseur des Droits et la LICRA , la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) ou le Service Départemental Incendie et de Secours (SDIS), mais également le centre social LEVY, ARCAD, l'EPI ou encore l'Université Lyon 2 qui agit dans ce domaine par le biais de la Chaire «Egalités, Inégalités et Discriminations ».

Un certain nombre de conventions de partenariats ont été négociées. Elles correspondent au même modèle et sont jointes à la présente délibération.

De ces conventions de partenariat découleront des projets communs qui seront définis dans des fiches-actions, projets communs et fiches-actions qui s'inscriront donc dans les différents axes définis par le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations.

Ces fiches identifieront l'action menée et préciseront l'implication des partenaires.

En corrélation avec ces fiches actions, des conventions financières seront signées avec les partenaires concernés, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Les premiers partenaires sont :

Partenaires Institutionnels :

- Région Rhône-Alpes
- Grand Lyon

- Défenseur des Droits
- Université Lyon 2
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
- Service Départemental Incendie et de Secours (SDIS)

Partenaires associatifs :

- EPI
- LICRA
- Foot citoyen
- Campus Marianne
- Centres sociaux de la Ville de Vaulx-en-Velin
- Times codes prod
- MJC
- ARCAD

Nous souhaitons associés rapidement les unions locales des syndicats de salariés et l'Inspection du travail.

<u>Organisation</u> :

Le Comité de Pilotage :

Le plan territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations, sera conduit par un Comité de pilotage associant la Ville et les partenaires signataires du Plan.

Le Comité de pilotage a vocation à définir de manière partenariale les priorités d'action en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Chacun des partenaires définit les axes sur lesquels il s'engage à mettre en œuvre ou à soutenir des actions.

Le Comité de pilotage se réunit 3 fois par an.

Un observatoire des discriminations, du racisme et de l'antisémitisme :

L'observatoire des discriminations, du racisme et de l'antisémitisme pourra s'inscrire dans la Stratégie territoriale du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Un groupe de travail spécifique sera créé.

Dans ce cadre, un travail sera mené pour constituer une nomenclature commune de recueil des données.

Dans un premier temps, cette nomenclature permettra d'enregistrer les données anonymes du délégué du Défenseur des Droits, les plaintes déposées auprès de la Police Nationale ou du Procureur de la République, ainsi que les situations traitées par les autres associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations, tenant des permanences sur la commune.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer, après les engagements des crédits budgétaires par le Conseil municipal, les conventions financières correspondant aux fiches-actions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➢ Approuve le Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer, après les engagements des crédits budgétaires par le Conseil municipal, les conventions financières correspondant aux fiches-actions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

« Il vient une heure où protester ne suffit plus : après la philosophie, il faut l'action»

Victor HUGO

« Il doit s'établir dans notre pays une fraternité agissante aux termes de laquelle il y aura une France plus que jamais unie et diverse, multiple et harmonieuse, dont il est permis d'attendre les plus hautes révélations »

Aimé CESAIRE

Au fronton de nos mairies, s'écrit le triptyque « Liberté, Egalité, Fraternité, ». Il nous rappelle qu'il y a maintenant 225 ans, les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements ont édicté : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

La crise que traverse notre pays pourrait affecter les rapports entre les citoyens si se crée la conviction que chacun doit chercher son salut seul et que renaît la tentation du bouc émissaire. Les questions du racisme, de l'antisémitisme sont consubstantielles à l'histoire de l'humanité et ce qui a été écrit en 1789, nous montre que l'action humaine est possible.

A Vaulx-en-Velin, nous ne pouvons pas nier qu'il existe des tensions liées à la diversité des histoires individuelles. Le renvoi de chacun à ce qu'il est et non à ce qu'il fait fuse facilement dans les échanges entre les habitants. Il nous faut redonner leur sens aux mots, racisme, antisémitisme, communautarisme. Au-delà de la protestation, de la condamnation, nécessaires, il nous faut désormais reprendre une parole et une action fortes. Nous ne voulons pas que les particularismes deviennent fractionnels.

Dans le même temps, Vaulx-en-Velin est la ville des rencontres, des partages, des aventures humaines extraordinaires. C'est en nous appuyant sur nos habitants, sur le fait que nous nous acceptons au quotidien, que nous affirmons que Vaulx-en-Velin sera le creuset d'une France unie et solidaire.

Ainsi, la ville de Vaulx-en-Velin fait-elle le choix de porter un plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

Introduction

Selon le rapport 2012 de l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles, un habitant sur quatre, âgé de 18 à 50 ans, résidant en Zone Urbaine Sensible (ZUS), déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS. Le critère prohibé de l'origine (*la loi sanctionne les délits de racisme, d'antisémitisme et de discrimination*) est le plus souvent évoqué par les habitants pour expliquer le rejet dont ils font l'objet. A cela vient s'ajouter le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé. Les habitants des quartiers cristallisent donc les préjugés et les représentations négatives des acteurs économiques, sociaux et institutionnels qu'ils côtoient. Ces stéréotypes peuvent entraîner, involontairement ou inconsciemment, des risques de rupture, de sédition avec la République.

Le rapport de synthèse de la concertation nationale sur la réforme de la Politique de la Ville fait apparaître que l'essentiel des discriminations est souvent systémique, c'est-à-dire qu'elles ne relèvent pas d'un simple comportement individuel mais d'une chaîne d'actions, parfois intentionnelles, le plus souvent non intentionnelles.

Les peurs, les fantasmes, les ignorances alimentent les préjugés et aggravent les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

C'est pourquoi, la lutte contre les discriminations fondées sur des préjugés ne peut être dissociée d'une offensive sans concession contre toutes les formes de racisme ou d'antisémitisme.

De même, il n'est pas possible de faire reculer les préjugés racistes sans un combat contre les dérives communautaristes et les atteintes à la Laïcité.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et contre les discriminations doit posséder une dimension territoriale.

La réduction des inégalités qui frappent les habitants de nos quartiers, constitue la raison d'être de la Politique de la Ville, et la lutte contre les discriminations, un de ses outils incontournable.

Les acteurs publics et associatifs ont capitalisé un savoir-faire dans le traitement des discriminations et dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en développant des outils adaptés pour répondre aux besoins du terrain. La discrimination selon l'origine réelle ou supposée et la discrimination territoriale à l'adresse, constituent les plus fortes demandes sociales dans les quartiers. La prévention et la lutte contre les discriminations doivent s'attacher à lever le déni des services publics et des entreprises privées.

Cela implique d'une part, de travailler sur ces questions avec les habitants des quartiers en partenariat avec les Conseils de quartier et, d'autre part, d'accompagner les victimes pour leur redonner confiance dans les institutions.

En matière de discriminations racistes ou de faits racistes ou antisémites, il faut accompagner les victimes au-delà des procédures judiciaires

L'expérience l'a démontré, en matière de discriminations fondées sur des préjugés racistes, tout comme en cas de délit raciste ou antisémite, la voie juridique reste une exception (moins de 5 % des cas peuvent espérer une suite judiciaire, faute de pouvoir s'appuyer sur un dossier juridiquement solide).

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, les acteurs associatifs ont développé des alternatives aux poursuites judiciaires, dans le cadre d'actions de réparation sous la forme de « médiation » ou de « mission bons offices ».

Là encore, la proximité constitue un atout essentiel pour que chaque victime puisse obtenir une réparation : par la qualité de l'écoute lors des dépôts de plainte dans les postes de Police, par les initiatives engagées avec les acteurs locaux et enfin avec toutes les formes de réparation symbolique.

Un Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations à Vaulx-en-Velin

En février 2014, la Ministre des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a inscrit la lutte contre les discriminations comme une priorité transversale de l'Etat dans les futurs Contrats de Ville, conformément à la mesure 3 de la décision 25 du Comité interministériel des villes « Mobiliser, former et sensibiliser le réseau les acteurs de la Politique de la ville dans le cadre d'approches intégrées ».

Ce cadre de référence s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales pour permettre d'agir au plus près des habitants et des territoires.

C'est dans ce cadre que la ville de Vaulx-en-Velin conçoit son Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, plan qui sera inscrit dans le Contrat de Ville en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Les objectifs du Plan

- Identifier les actes racistes, antisémites ou discriminatoires vécus sur le territoire, par l'implication des habitants et des acteurs associatifs avec tous les partenaires du plan.
- Faire reculer les préjugés ethniques ; combattre les dérives communautaristes et les atteintes à la laïcité,
- Etablir un programme opérationnel d'actions en lien avec les citoyens contribuant à la prévention et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et contre les discriminations.

Les différents axes du Plan

✓ **Axe 1 : Le citoyen au cœur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme :**

Nous devons travailler avec les citoyens de notre ville sur les représentations que nous pouvons avoir les uns des autres. Les projets que nous développerons avec les habitants en nous appuyant sur le tissu associatif de notre ville, sur notre futur *Conseil des Seniors*, nous permettront d'aborder des questions considérées comme délicates ou difficiles liées aux questions du racisme ou de l'antisémitisme.

Ce combat doit passer par l'information, l'éducation et l'échange interculturel, intergénérationnel. Notre Ville s'inscrit dans cette action à travers des projets visant à traiter de sujets mal connus voire parfois tabous. La politique de communication de la Ville veillera également à renouveler ses outils pour promouvoir le Vivre Ensemble.

✓ **Axe 2 : Sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public :**

Le travail de sensibilisation des nombreux acteurs qui interviennent sur le terrain dans notre ville est déterminant. Il s'agit de les outiller le mieux possible face à des situations vécues complexes. Ces acteurs peuvent se trouver confrontés à des situations sur lesquelles ils ont peu de prise, d'où un sentiment d'impuissance. Nous mettrons dans un premier temps en place des temps de réflexion et d'échanges autour de la lutte contre les discriminations, contre les préjugés racistes et antisémites, contre les dérives communautaristes et les atteintes à la laïcité,avec des personnels référents des lycées (Education Nationale), de la Mission locale, de lieux ressources tels que le Pôle Emploi, les agents territoriaux, le monde économique, le monde associatif, etc.

✓ **Axe 3 : Renforcer la qualification juridique des acteurs :**

Autour d'une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, d'avocats, de médiateurs, de sociologues et d'agents de la force publique, il s'agira de former les partenaires sociaux et les citoyens sur le Droit en terme de discrimination et sur les alternatives aux procédures judiciaires, sous forme de forums, de conférences, de formations, de débats et d'échanges. Chacun des acteurs pouvant apporter son expérience et son regard sur ce que peut vivre ou subir une personne discriminée et sur les moyens permettant d'obtenir une réparation.

✓ **Axe 4 : Favoriser l'accès aux droits des victimes, développer les démarches de réparation:**

Améliorer l'accueil des victimes par les forces de Police constitue la première réparation qu'offre la République aux victimes de racisme, d'antisémitisme ou de discriminations. Il faut donc proposer aux victimes une aide rapide et concrète, une permanence de veille et d'écoute. Cette approche doit être complétée par les voies de la médiation ou les missions « bons offices » pour dégager des solutions de réparation.

✓ **Axe 5 : Histoire et mémoire**:

Vaulx-en-Velin porte dans son histoire, l'histoire de France. Afin de partager l'évidence d'un avenir commun à tous ses habitants dans notre ville, il faut en comprendre les histoires personnelles, issues des migrations des provinces françaises, de l'Europe du Sud, du Maghreb, de l'Afrique Noire, d'Asie ou de l'Europe de l'Est. Cela passe à la fois par une meilleure connaissance de notre histoire nationale, un plus grand investissement des habitants et de la Ville dans nos commémorations nationales, dans la Fête Nationale et par une compréhension des histoires personnelles et familiales, d'où un travail sur les mémoires individuelles liées à l'Histoire de France et à l'Histoire locale (industrialisation et (re)construction de la France avec la venue de travailleurs depuis les quatre coins du monde).

Cela passera dans un premier temps par l'organisation d'échanges dans le cadre de conférences, d'expositions, de manifestations culturelles, de rencontres autour de films, de documentaires, mais aussi, conformément à nos engagements, par une mise en valeur, une transmission des vécus, des expériences, des connaissances, des cultures de nos aînés.

✓ **Axe 6 : L'Engagement Citoyen, une nécessité pour faire respecter ses droits :**

Un engagement adapté à chacun pour mettre le citoyen, l'habitant au centre des débats, le rendre acteur dans sa ville et vis-à-vis des institutions :

- apprentissage de l'instruction civique, sans limite d'âge,
- responsabiliser le citoyen au « vivre ensemble » dans la Cité, dès le plus jeune âge,
- instaurer le respect par le biais du partage, de l'échange, de la connaissance,
- organiser une campagne annuelle pour favoriser les démarches civiques et participatives.

✓ **Axe 7 : Egalité femmes/hommes :**

Les lois ont désormais inscrit en France le principe de l'égalité homme femme. Il faut maintenant les faire vivre autour de plusieurs axes :

- l'accès aux droits des femmes en améliorant les permanences d'accueil et le suivi des situations individuelles,
- l'accès au monde professionnel en améliorant les conditions de garde des enfants,
- la diversification de l'orientation des jeunes filles vers des métiers plus porteurs et moins conventionnels
- la mise en place de de lieux d'hébergement pour les femmes victimes de violence
- des moments forts autour de la journée internationale des femmes mettant en valeur des parcours de réussite

Premiers partenaires du Plan :

Partenaires Institutionnels :

- Région Rhône-Alpes
- Grand Lyon
- Défenseur des Droits
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
- Service Départemental Incendie et de Secours (SDIS)
- Université Lyon 2

Partenaires associatifs :

- LICRA
- Campus Marianne
- Foot Citoyen
- EPI
- Centres sociaux de la Ville de Vaulx-en-Velin
- Times codes prod
- MJC
- ARCAD

Organisation :

Le Comité de Pilotage :

Le plan territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations, sera conduit par un Comité de pilotage associant la Ville et les partenaires signataires du Plan.
Le Comité de pilotage a vocation à définir de manière partenariale les priorités d'action en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.
Chacun des partenaires définit les axes sur lesquels il s'engage à mettre en œuvre ou à soutenir des actions.
Le Comité de pilotage se réunit 3 fois par an.

Un observatoire des discriminations, du racisme et de l'antisémitisme :

L'observatoire des discriminations, du racisme et de l'antisémitisme pourra s'inscrire dans la Stratégie territoriale du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Un groupe de travail spécifique sera créé. Dans ce cadre, un travail sera mené pour constituer une nomenclature commune de recueil des données.
Dans un premier temps, cette nomenclature permettra d'enregistrer les données anonymes du délégué du Défenseur des Droits, les plaintes déposées auprès de la Police Nationale ou du Procureur de la République, ainsi que les situations traitées par les autres associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations, tenant des permanences sur la commune. Par la suite, pourront être associés les unions locales des syndicats de salariés et l'Inspection du travail.

« A Vaulx-en-Velin, enrichis de mille et une cultures, nous sommes unis par un credo commun, nous n'avons qu'une communauté vaudaise partagée : la République et ses valeurs universelles de Liberté, d'Egalité et de Fraternité. » **Hélène GEOFFROY**

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉFENSEUR DES DROITS

defenseurdesdroits.fr

Faire respecter vos droits

vaulx en velin

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, sis place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin représentée par Madame Hélène GEOFFROY, agissant en qualité de MAIRE en exercice, habilitée à signer la présente convention

D'une part,

Et

Le Défenseur des Droits, Monsieur Jacques TOUBON, 7 rue Saint-Florentin à 75008 PARIS, habilité à signer la présente convention

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Autorité constitutionnelle indépendante, le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.
A ce titre, il est chargé :

1. de défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ;
2. de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;

3. de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que de promouvoir l'égalité ;
4. de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République.

De son côté, la Ville de Vaulx-en-Velin dans le cadre de son Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations considère que l'accès aux droits et la défense des droits sont un défi pour la démocratie. Ce défi est d'autant plus important à relever qu'il se place dans un contexte de crise économique, environnementale et sociale.

A la remise en cause du système républicain d'intégration, au repli sur soi, aux inégalités croissantes, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite affirmer le volontarisme d'une politique tournée vers le respect de l'autre, le sens du vivre ensemble, la défense des droits et le renforcement du lien social.

Ayant la volonté de partager une vision commune de l'accès aux droits, de la défense des droits et de la promotion de l'égalité, les deux Institutions ont souhaité, au travers de la présente Convention, inscrire dans la durée leur volonté conjointe d'oeuvrer au renforcement des droits des citoyens et usagers des services publics.

Cette initiative partagée a pour objectif de renforcer une logique et une approche territorialisées des droits des citoyens en déclinant notamment les objectifs fixés d'une part par le législateur et d'autre part par la délibération Municipale.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en oeuvre du partenariat entre les deux institutions.

Ce partenariat s'articulera autour des grands axes suivants :

- l'accès au droit et la défense des droits des citoyens,
- organisation d'actions conjointes de promotion des droits et de l'égalité.
-

Article 2 - LES ENGAGEMENTS COMMUNS DU DEFENSEUR DES DROITS ET DE LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN

Le Défenseur des Droits et la Ville de Vaulx-en-Velin aspirent à renforcer leurs liens en matière de Lutte Contre les Discriminations. Ils décident d'organiser des

rencontres régulières en vue de partager leurs retours d'expériences. Cette capitalisation permettra de construire une vision commune du territoire et des problématiques rencontrées.
Cette convergence de vue a vocation à améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques dans ce domaine.

Les actions communes envisagées sont les suivantes :

- **2. 1 : Favoriser l'accès au droit et la défense des droits des citoyens**

La Ville de Vaulx-en-Velin et le Défenseur des droits s'investissent en faveur d'un meilleur accès aux droits.
Le Défenseur des droits s'engage à se tenir à l'écoute des personnes qui le saisissent pour faciliter le traitement de leurs réclamations entrant dans son champ de compétence, tel que défini par l'article 4 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011.
Dans ce but, le Défenseur des droits s'engage à instruire des réclamations et à participer au règlement des difficultés signalées ainsi qu'aux actions de communication et d'information concernant les différents domaines de compétence de l'Institution.
La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à faciliter l'activité du délégué du Défenseur des droits au sein de structures de proximité, notamment au sein de la Maison de la Justice et du Droit et auprès de la collectivité territoriale en mettant à sa disposition des locaux afin d'y tenir des permanences et d'accueillir les réclamants, selon des modalités convenues conjointement.

- **2.2 : Organiser des actions conjointes de promotion des droits et de l'égalité**

La Ville de Vaulx-en-Velin et le Défenseur des droits pourront mettre en place des actions communes en faveur de la promotion des droits et de l'égalité telles que la conception d'outils d'analyse, de sensibilisation et de changement des pratiques à l'attention des acteurs concernés. Ces actions pourront concerner l'ensemble du champ de compétence du Défenseur des droits.
Le Défenseur des droits met à disposition de la Ville de Vaulx-en-Velin les informations concernant son champ de compétences, ses missions et ses moyens d'action.

Le Défenseur des droits pourra intervenir lors de conférences organisées auprès des acteurs vaudais afin de présenter son Institution et de les sensibiliser à l'amélioration de l'accès aux droits. Il pourra apporter son expertise dans les groupes de travail thématiques que la Ville de Vaulx-en-Velin souhaiterait organiser sur les questions entrant dans le champ de compétences du Défenseur des droits ou s'inscrivant dans le cadre général de l'accès aux droits des personnes. Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à diffuser auprès de ses partenaires les outils et supports de communication du Défenseur des droits afin de faciliter l'accès des réclamants à l'Institution.

- **2.3 : Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :**

Le Défenseur des droits ou son Délégué s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,
- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

Article 3 - COMMUNICATION

Les parties s'autorisent à communiquer librement sur les actions mises en œuvre conjointement dans le cadre du présent partenariat.

Article 4 - durée de la convention, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Les signataires se concerteront sur sa mise en œuvre, évalueront les résultats obtenus et procèderont aux ajustements éventuellement nécessaires.
Afin de faciliter la réalisation de cette évaluation, le Défenseur des Droits et la Ville de Vaulx-en-Velin désigneront dans leurs services respectifs un collaborateur en charge du suivi de la convention.
Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle est modifiée par voie d'avenant ou dénoncée avec un préavis de 2 mois.

Fait à Vaulx-en-Velin
Le 2014

Le Défenseur des droits

Jacques TOUBON

Madame La Députée - Maire
De Vaulx-en-Velin,

Hélène GEOFFROY

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

vaulx en velin

Entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

d'une part

Et

L'association « **Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Rhône-Alpes** » dont le siège est situé 1 rue Lavoisier à 69003 Lyon, représentée par son **Président**, Alain BLUM, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée LICRA RHÔNE-ALPES,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite instaurer une relation de partenariat durable avec l'association LICRA RHÔNE-ALPES, afin de s'appuyer sur son expertise et sa connaissance reconnue dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

En 2014-2015, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- La lutte contre le racisme et l'antisémitisme :
  - intervention en milieu scolaire et sportif
  - histoire et mémoire de l'immigration
- Formation des acteurs de la Ville
- Déploiement de « App'Licra - » sur la Ville de Vaulx-en-Velin.
- Cyber-haine, cyber-violence, quel levier d'action

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association « LICRA RHÔNE-ALPES » et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

2.1. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme :

- Intervention en milieu scolaire et sportif
- Histoire et mémoire de l'immigration

2.2. Formation des acteurs de la Ville :

Formation des acteurs de la Ville et des cadres associatifs

2.3. Cyber-haine, cyber-violence, quel levier d'action ?

Organisation et animation de débats dont les thèmes s'articuleront autour de « cyber-haine, cyber-violence, quel levier d'action ? » ;

2.4. Déploiement de l'« App'Licra Rhône-Alpes » sur le territoire :

L'association LICRA RHÔNE-ALPES a développé un outil innovant dans la lutte contre les discriminations, destiné à prévenir les inscriptions à caractère raciste et homophobe dans l'espace public.

Décliné sous la forme d'une application, l'« App'Licra », cet outil d'aide aux victimes d'actes racistes, permet d'une part de renseigner les utilisateurs sur les informations visant à faire valoir le droit des victimes, et d'autre part d'aider les témoins à agir efficacement.

L'application « App'Licra » est téléchargeable gratuitement sur les sites en ligne dédiés et permet à chacun d'agir concrètement contre le racisme et l'antisémitisme.

Dans le cadre de la présente Convention, la LICRA RHÔNE-ALPES propose de poursuivre le développement de son application auprès des acteurs vaudais.

2.5. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association LICRA RHÔNE-ALPES s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.

- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention, décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

3.3. Rapport d'activités et évaluation :

Dans le cadre de cette subvention, l'Association s'engage à transmettre à la Ville, un rapport intermédiaire d'activités et financier afin d'informer de l'avancement du projet fin 2014.

De même, dans le cadre de cette subvention, l'Association s'engage également à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la Convention financière, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

3.4. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du

bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

5.1. Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

5.2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

5.3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2014

Le Président de l'association « Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Rhône-Alpes »,

Alain BLUM

Madame La Députée - Maire

De Vaulx-en-Velin,

Hélène Geoffroy

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

ÉGALITÉ
INÉGALITÉS
DISCRIMINATIONS
ETL LYON 2
SM CORUM

vaulx en velin

Université Lyon 2

Entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

d'une part

Et

L'université Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est au 18 quai Claude Bernard, 69007 LYON, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de la Chaire « Egalité, Inégalités et Discriminations » de l'Institut d'Etudes du Travail de Lyon représentée par **son directeur** Patrick Rozenblatt et par Djaouida SEHILI, **sa responsable scientifique** habilités à signer la présente convention,

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'institutions et d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des institutions et des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite instaurer une relation de partenariat durable avec L'université Lyon 2 et tout particulièrement avec sa Chaire « Egalité, Inégalités et Discriminations ».

En 2014-2015, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- **Accueil de stagiaires du Master « Inégalités et Discriminations » au sein de la Mairie de Vaulx-en-Velin**
- **Signature d'une recherche action autour de la mise en œuvre de l'observatoire des discriminations**
- **Réflexion sur l'accueil en formation continue de responsables de la Ville de Vaulx-en-Velin**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par la Chaire « Egalité, Inégalités et Discriminations » et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

2.1. Accueil de stagiaires du Master « Inégalités et Discriminations » au sein de la Mairie de Vaulx-en-Velin

Dans le cadre de la deuxième année de Master professionnel, les étudiants doivent suivre un stage de trois mois minimum afin de confronter leurs connaissances universitaires aux questions que se pose la société et aux traitements de résolution de ces enjeux. Le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations s'avère particulièrement approprié pour que certains étudiants de ce Master y trouve une insertion particulièrement pertinente.

2.2. Elaboration d'une recherche action autour de la mise en œuvre de l'observatoire des discriminations

Autour de la participation des responsables universitaires de la Chaire « Egalité, Inégalités et Discriminations » à la conception et la mise en œuvre de l'observatoire des discriminations, une recherche-action permettant d'inclure des étudiants en Master 2 recherche permettrait d'enraciner un travail d'investigations sur les enjeux essentiels qui y sont liés. Cette recherche-action pourrait éventuellement inclure la préparation et la réalisation d'une thèse de doctorat.

2.3. Réflexion sur l'accueil en formation continue de responsables de la Ville de Vaulx-en-Velin

Dans un soucis d'échange partenarial, la Ville et la Chaire réfléchiront aux conditions d'accueil en formation continue, dans le cadre du Master ou du Diplôme d'Université qui lui est lié, des responsables et fonctionnaires de la municipalité afin de les faire bénéficier des enseignements et des formes de reconnaissance universitaire en lien avec les enjeux du plan territorial.

2.4. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

La Chaire « Egalité, Inégalités et Discriminations » de l'université Lyon 2 s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,
- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - Alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - Donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

3.1. Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

3.2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

3.3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

3.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2014

Les responsables de la Chaire « Egalité, Inégalités et Discriminations »

Madame La Députée - Maire

De Vaulx-en-Velin,

Patrick ROZENBLATT

Hélène Geoffroy

Djaouida SEHILI

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

ARCAD

vaulx en velin

Entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

d'une part

Et

L'association « **Agir en Région pour Construire un Avenir sans Discrimination** » dont le siège est situé 46 cours Damidot à 69100 Villeurbanne, représentée par son **Président**, Abdelkader SOUIFI, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée ARCAD,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du plan du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, La Ville de Vaulx-en-Velin a souhaité s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin à la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la loi du 14 janvier 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin a souhaité instaurer une relation de partenariat durable avec l'association ARCAD afin de soutenir le développement de son activité sur la ville.

En 2014-2015, le programme soutenu de l'association ARCAD s'articule entre autre autour des actions suivantes :

- Actions d'information et de sensibilisation du public à la lutte contre les discriminations ;
- Information en droit de la non-discrimination sur le net.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association « ARCAD » et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

2.1. Actions d'information et de sensibilisation du public à la lutte contre les discriminations

L'association ARCAD souhaite conduire ses actions d'information et de sensibilisation du public à la lutte contre les discriminations en prenant appui sur l'accès aux droits des personnes.

L'association ARCAD s'attachera à poursuivre ses actions de sensibilisation auprès des plus jeunes.

L'association poursuivra ce travail auprès d'un réseau de partenaires la sollicitant dans le cadre de ses actions. L'association ARCAD s'attachera à utiliser les différents supports pédagogiques dont elle dispose (supports vidéo, Jeu-débat Tribalia...), en fonction des besoins des publics et des professionnels.

L'association ARCAD se propose de réaliser une série d'actions de sensibilisation et de prévention de lutte contre les discriminations, entre octobre 2014 et octobre 2015, auprès de structures accueillant un public jeune :

- ✓ établissements scolaires;

- ✓ structures accueillant des publics jeunes (maisons des jeunes et de la culture, Associations, centres sociaux...).

Dans ce cadre, l'association engagera également un programme d'actions en matière de sensibilisation des professionnels, en amont des actions qui seront menées auprès des publics :

- ✓ Professeurs principaux des établissements scolaires, équipes pédagogiques ;
- ✓ Professionnels du milieu socio-éducatif.

Les outils développés lors du précédent programme d'action seront actualisés en fonction des évaluations et des retours des professionnels concernés.

2.2. Information en droit de la non-discrimination sur le net

Afin de répondre aux interrogations d'un large public, l'association ARCAD complètera son dispositif de signalement par le biais de son site Internet. Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives à la non-discrimination pourra directement remplir un formulaire sur le site Internet qui sera réceptionné par la juriste de l'association.

L'association ARCAD s'attachera à prendre contact directement avec les personnes concernées afin de recueillir leur témoignage, leur transmettre conseils et informations sur leurs droits et les orienter auprès des partenaires locaux compétents.

L'association ARCAD veillera à vérifier régulièrement le bon fonctionnement du dispositif et son adéquation avec les besoins des personnes ayant recours à ce dernier.

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations

L'association ARCAD s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la ville pourra lui attribuer une subvention, décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'organisme fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2 assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation

L'association s'engage à transmettre à la Ville, un rapport intermédiaire d'activités et financier afin d'informer de l'avancement du projet fin 2014.

L'association ARCAD s'engage également à transmettre à la ville à l'issue de la date de validité de la présente convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'association ARCAD fera l'objet de la production de sa part, de documents de suivi qui comprendront :

- ✓ Un bilan quantitatif et qualitatif des actions d'information et de sensibilisation réalisées auprès du public ;
- ✓ Un bilan quantitatif et qualitatif des actions d'aide aux victimes de discriminations et de la mobilisation du droit ;
- ✓ Un bilan quantitatif des permanences juridiques (nombre de journées effectuées, nombre de personnes accompagnées, suites données) ainsi qu'un état des actions conduites en partenariat avec les acteurs du droit de la non-discrimination (Défenseur des Droits, Police...) ;

Un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées sur l'information en droit de la non-discrimination sur le net

4.2. Contrôle de l'organisme

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par convention attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 1 an.

6.2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2014

Le Président de l' association Agir en Région pour Construire un Avenir sans Discrimination,	Madame La Députée Maire De Vaulx-en-Velin,
Abdelkader SOUIFI	Hélène Geoffroy

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

Foot citoyen

vaulx en velin

Entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

d'une part

Et

L'association Foot Citoyen dont le siège se situe, 115 rue du point du jour – 92100 Boulogne Billancourt, représentée par son **Président, Didier Roustan,** habilité à signer la présente convention, ci-après désignée Association,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite instaurer une relation de partenariat durable avec l'association Foot Citoyen afin de soutenir le développement de son activité.

En 2014-2015, le programme soutenu s'articule autour de l'action suivante :

- **Construire un projet « Club** éducatif et citoyen » : ce programme est planifié sur 3 ans

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association Foot Citoyen et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

2.1. Construire un projet « club éducatif et citoyen » :

- Réalisation d'**audits complets** des différents clubs de Vaulx-en-Velin, **sur les composantes éducatives, sportives et sociales.**

- Sensibilisation et transmission **des valeurs Foot Citoyen** à l'ensemble des licenciés, jeunes et moins jeunes, des clubs de la ville.

- **Stages de citoyenneté à l'attention des jeunes et entraîneurs** des clubs (travail sur les notions de solidarité, de respect, de responsabilisation, de rapport à l'autorité, de la laïcité...)

- **Formation Foot Citoyen** à l'attention des entraineurs des clubs (sens du foot, projet pédagogique, communication, connaissance du public...)

- **Accompagnement personnalisé** d'entraîneurs de jeunes

- Réunions et **ateliers pédagogiques** à l'attention des éducateurs et entraîneurs

- **Réalisation d'outils pédagogiques** liés à l'activité éducative et citoyenne des clubs (Vidéos, Magazines, guides, émissions...)

- Sensibilisation et **formation à la « Méthode Jeu-Plaisir-Responsabilisation »** pour les entraîneurs des clubs de la ville

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association foot citoyen s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,
- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention, décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville, un rapport intermédiaire d'activités et financier afin d'informer de l'avancement du projet fin 2014.

L'Association s'engage également à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1. Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

6.2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2014

Le Président de Foot Citoyen

Didier Roustan

Madame la Députée - Maire

de Vaulx-en-Velin

Hélène Geoffroy

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

Espace Projets Interassociatifs

vaulx en velin

Entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin,** habilitée à signer la présente convention,

d'une part

Et

L'association « **ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS** » dont le siège est situé 13 chemin Auguste Renoir, 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par son **Président**, Alain GIROD, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée EPI,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite instaurer une relation de partenariat durable avec l'association EPI afin de soutenir le développement de son activité.

En 2014-2015, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- Faciliter l'information et l'orientation des habitants sur les droits des femmes et l'égalité
- Proposer des formations sur l'égalité femmes/hommes et la citoyenneté
- Renforcer les lieux de rencontre, d'échange et de partage des expériences
- Développer les initiatives culturelles
- Organiser des manifestations autour des grandes dates des luttes des femmes

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association « EPI » et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

- **2.1 Faciliter l'information, l'orientation des habitants sur les droits des femmes et l'égalité :**

Lieu d'écoute au sein de la structure pour informer, orienter, accompagner les habitants dans leurs démarches sur l'égalité et les droits des femmes.
Dynamiser le réseau associatif des femmes, en priorité sur le territoire de la commune, et le mettre en lien avec les instances régionales et nationales de lutte contre les inégalités femmes-hommes.

- **2.2 Proposer des formations sur l'égalité femmes/hommes et la citoyenneté :**

Formations auprès des habitants et des dirigeants associatifs sur les droits des femmes et sur les nouveaux textes législatifs.

- **2.3 Renforcer les lieux de rencontre, d'échange et de partages d'expériences :**

Exemples : Le Café au féminin qui réunit une fois par mois des femmes de tout horizon, la quinzaine de l'Egalité, échanges internationaux, etc.

- **2.4 Développer les initiatives culturelles :**

Renforcer l'intérêt aux initiatives culturelles dans la ville par des ateliers-culture et des rencontres avec des acteurs de la vie culturelle. Engager un travail sur la mémoire et la transmission.

- **2.5 Organiser des manifestations autour des grandes dates des luttes des femmes :**

Exemple : la journée du 8 mars, la journée contre les violences faites aux femmes, etc.

2.6 Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association EPI s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,
- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - Alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - Donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention, décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville, un rapport intermédiaire d'activités et financier afin d'informer de l'avancement du projet fin 2014.

L'Association s'engage également à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1. Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

6.2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2014

Le Président de l'association **«ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS »,**	Madame La Députée - Maire De Vaulx-en-Velin,
Alain GIROD	Hélène GEOFFROY

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de région Rhône-Alpes

vaulx en velin

POLICE NATIONALE
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Entre

Stéphane ROUVE
Préfet du Rhône délégué à la défense et à la sécurité
Agissant au nom de l'État,

M. Albert DOUTRE
Directeur Départementale de la Sécurité Publique du Rhône

D'une part

et

Mme Hélène GEOFFROY, agissant en qualité de MAIRE en exercice **de La Ville de Vaulx-en-Velin**,

D'une part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le préfet de la région Rhône-Alpes, en sa qualité de dépositaire de l'autorité de l'État, a pour missions essentielles d'administrer le territoire régional. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution.

Dans le cadre de ses prérogatives de préfet de la zone de défense et de sécurité, il est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité et d'un préfet délégué à l'égalité des chances. Il a autorité sur les services de la Sécurité Publique du Rhône qui est un acteur majeur de la sécurité quotidienne. Présente dans toutes les zones urbanisées, elle assure la protection des personnes et des biens, lutte contre toutes les formes de délinquance, assiste la population et veille à la tranquillité et au maintien de l'ordre public.

Depuis 2013, la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Rhône se mobilise pour sensibiliser ses personnels au strict respect de la déontologie et met en œuvre des actions de formations dans le domaine de la lutte contre toutes les formes

de discriminations. Elle contribue ainsi à ce que la police nationale soit à l'image de la société et de la Nation qu'elle sert.

De son côté, la Ville de Vaulx-en-Velin dans le cadre de son Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations considère que l'accès aux droits et la défense des droits sont un défi pour la démocratie. Ce défi est d'autant plus important à relever qu'il se place dans un contexte de crise économique, environnementale et sociale.
A la remise en cause du système républicain d'intégration, au repli sur soi, aux inégalités croissantes, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite affirmer le volontarisme d'une politique tournée vers le respect de l'autre, le sens du vivre ensemble, la défense des droits et le renforcement du lien social.
Ayant la volonté de partager une vision commune de l'accès aux droits, de la défense des droits et de la promotion de l'égalité, les deux Institutions ont souhaité, au travers de la présente Convention, inscrire dans la durée leur volonté conjointe d'œuvrer au renforcement des droits des citoyens et usagers des services publics.

Article 1 - Objet de la convention

La préfecture de la région Rhône-Alpes et la Ville de Vaulx-en-Velin conviennent d'un partenariat aux fins d'informer des bonnes pratiques destinées à mieux lutter contre toutes les formes de discriminations prohibées par la loi.

Les objectifs de cette collaboration consistent notamment à promouvoir les actions mises en œuvre par la sécurité publique du Rhône, en informant le public aux différents types de discrimination et de sa possibilité de déposer plainte auprès des services de police pour des discriminations relevant du domaine pénal.

Article 2 – Axes et objectifs de la convention

2.1 Sensibilisation et formation des policiers aux bonnes pratiques :

- Poursuivre les formations en matière de lutte contre les discriminations auprès des différents acteurs de la sécurité intérieure (police nationale, police municipale et ASVP) à partir du guide pratique de lutte contre les discriminations élaboré conjointement entre la DGPN et la HALDE ;

- Promouvoir les actions de lutte contre les discriminations menées par chacun des signataires en déployant les acteurs associatifs sur une zone d'expérimentation couvrant la ville de Vaulx-en-Velin aux fins de faire connaître

les programmes de formation et de sensibilisation mis en œuvre à destination des personnels de la sécurité publique du Rhône et des cadres associatifs ;

- Assurer la communication à travers les différents canaux médiatiques.

2.2 Permanence des relations entre la Ville de Vaulx-en-Velin et la Police Nationale

- Rencontres régulières pour accompagner, expliciter et adapter les évolutions concrètes du droit et des pratiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations à partir notamment de l'analyse de situations concrètes (sensibilisation, évaluation) ;

- Participation au comité de pilotage du Plan de lutte contre le Racisme, l'antisémitisme et les discriminations, pour assurer le suivi de la présente convention ;

- Désignation d'un correspondant au sein des deux institutions pour faciliter la mise en œuvre des actions de ce partenariat.

2.3 Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,
- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

Article 3 - Communication

Les parties s'autorisent à communiquer librement sur les actions mises en œuvre conjointement dans le cadre du présent partenariat.

Article 4 - Durée de la convention, modification et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par chacun des partenaires sous réserve d'un préavis de deux mois avant l'expiration de la période.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2014

Pour le Directeur Départemental de la sécurité publique du Rhône L'Inspecteur Général	**Madame La Députée - Maire De Vaulx-en-Velin,**
Albert DOUTRE	Hélène GEOFFROY

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

Centre Social PEYRI

vaulx en velin

Entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin**, Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

d'une part

Et

Le Centre social et culturel Jean et Joséphine PEYRI, dont le siège est situé Rue Joseph BLEIN, 69120 Vaulx-en-Velin, représenté par son **Président**, Vincent GUYADER, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée Centre social,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite instaurer une relation de partenariat durable avec le Centre social et culturel Jean et Joséphine PEYRI afin de soutenir le développement de son activité.

En 2014-2015, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- Fête culturelle de quartier « D'ici et d'ailleurs, fêtons notre diversité »
- Tables rondes autour des thématiques sur le « Vivre ensemble »

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par le Centre social et culturel Jean et Joséphine PEYRI et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

2.1 Fête de quartier « D'ici et d'ailleurs fêtons notre diversité » :

L'objectif de cet événement est de présenter la richesse culturelle de Vaulx-en-Velin née de sa diversité. Sur une journée, plusieurs spectacles seront donnés par des habitants du Sud de tout âge et de tous horizons : artistes, chanteurs, danseurs, musiciens...

2.2 Organisation de tables ronde et discussions autour des thématiques sur le « vivre ensemble »

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

Le Centre social PEYRI s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,
- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,

- alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
- donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.

✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention, décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville, un rapport intermédiaire d'activités et financier afin d'informer de l'avancement du projet fin 2014.

L'Association s'engage également à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1. Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

6.2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2014

Le Président du Centre social et culturel Jean et Joséphine PEYRI

Vincent GUYADER

Madame La Députée - Maire

De Vaulx-en-Velin,

Hélène GEOFFROY

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

Campus Marianne	vaulx en velin

Entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

d'une part

Et

L'association CAMPUS MARIANNE dont le siège se situe 10, rue du delta 75009 Paris représentée par sa **Présidente, Zohra BITAN** habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée CAMPUS MARIANNE

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite instaurer une relation de partenariat durable avec l'association CAMPUS MARIANNE afin de soutenir le développement de son activité.

En 2014-2015, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

Transmettre les savoirs citoyens de base pour connaître la société dans laquelle on vit

- ❖ la connaître
- ❖ la comprendre
- ❖ pour s'y intégrer

Ouvrir, offrir un espace d'instruction civique

- ❖ Convivial
- ❖ De proximité

Apolitique, au-delà des chapelles partisanes

Plan d'action :

- Ouverture des sessions et présentation de CAMPUS MARIANNE (5mn)
- 4 sessions d'une durée de 2h chacune composée comme suit :
  - Transmission de savoirs d'éducation civique (60mn)
  - Débat, retour avec les participants (30 mn)
    - Propositions, discussion des thèmes, sujets pour la session suivante (15mn)
- Pot de clôture permettant l'échange entre les participants et avec l'équipe de Campus Marianne.

Les sessions sont assurées par un intervenant professionnel en présence de la Présidente.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par l'association CAMPUS MARIANNE et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

2.1. La convention a pour objet de définir la façon dont CAMPUS MARIANNE contribuera aux actions engagées par la Ville de Vaulx-en-Velin en proposant de transmettre les savoirs de base aux citoyens afin de les aider à mieux comprendre la société dans laquelle ils vivent

Ce campus est POPULAIRE par son ouverture au plus grand nombre et républicain par la dimension non partisane de sa démarche

CAMPUS MARIANNE organise donc ses campus mobiles autour de trois modules :

- La NATION, La civilité, l'identité commune et les symboles républicains, la Justice, la morale
- La FRATERNITE, Et le civisme, la démocratie et ses paradoxes, les partis politiques, l'économie et le travail, l'éducation, la formation.
- L'ETAT, Les Institutions, l'égalité et la citoyenneté, l'engagement dans la vie publique, l'écologie, la science.

2.2. Ce campus donnera lieu à des séances de formation et d'information, proposées par CAMPUS MARIANNE au plus grand nombre sur ces 3 thèmes sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin, en utilisant des locaux et des moyens techniques mis à disposition par la Mairie.

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations :

L'association CAMPUS MARIANNE s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.
- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention, décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville, un rapport intermédiaire d'activités et financier afin d'informer de l'avancement du projet fin 2014.

L'Association s'engage également à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1. Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

6.2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

.....Fait à Vaulx-en-Velin

Le 2014

La Présidente de CAMPUS MARIANNE

Zohra BITAN

Madame La Députée – Maire

De Vaulx-en-Velin,

Hélène GEOFFROY

Plan territorial de lutte contre

LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Convention de Partenariat

Programme d'actions 2014-2015

Centre Social Georges LEVY

vaulx en velin

Entre

La **Ville de Vaulx-en-Velin,** Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin représentée par Hélène GEOFFROY agissant en qualité de **Maire de Vaulx-en-Velin**, habilitée à signer la présente convention,

d'une part

Et

Le Centre social Georges LEVY dont le siège est situé Rue André Werth, 69120 Vaulx-en-Velin, représenté par son **Président**, Mahmoud Khalkoul, habilité à signer la présente convention, ci-après désignée Centre social LEVY,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations, La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite s'engager de manière structurante aux côtés d'associations particulièrement dynamiques.

La Ville de Vaulx-en-Velin a la volonté d'instaurer et de développer un partenariat avec des associations qui, par leurs actions et leurs champs de compétences respectifs, œuvrent de manière complémentaire pour répondre aux 20 critères de lutte contre les discriminations tels qu'énumérés par la Loi du 14 janvier 2014.

Dans ce cadre, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite instaurer une relation de partenariat durable avec le Centre social Georges LEVY afin de soutenir le développement de son activité.

En 2014-2015, le programme soutenu s'articule autour des actions suivantes :

- Le 29 octobre 2014 : Visite de la maison d'Izieu (familles, enfants et jeunes) suivie de la réalisation d'une exposition réalisée par les enfants.
- Novembre 2014 : Débat sur « discriminés et discriminants » avec les services de police et le pôle jeune.
- Le 11 décembre 2014 : Organisation d'un débat sur «l' accès aux droits hommes/femmes » à la Maison de la justice (pôle adulte).
- Le 21 Mars 2015 : journée internationale contre le racisme (pôle adulte, pôle adolescent et pôle enfant).
- Avril 2015 : Débat sur les génocides et mémoires (pôle jeune et pôle adulte).
- Vacances de printemps : définir et débattre sur l'antisémitisme et visite de la maison d'Izieu. (pôle adolescent et pôle jeune).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de présenter les axes d'intervention proposés par le Centre social Georges LEVY et de définir les modalités du soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 - AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Actions en destination des publics du centre social adultes, jeunes et adolescents

Objectifs généraux

2.1 Comprendre les discriminations de toutes sortes en étant quelquefois discriminés et discriminants.

2.2 Promouvoir le vivre ensemble et découvrir les différentes mémoires en proposant des outils ludo-éducatifs. Promouvoir le vivre ensemble pour permettre aux différents publics de comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent.

2.3. Les objectifs communs à l'ensemble des partenaires conventionnés dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations

Le Centre social Georges LEVY s'engage à :

- ✓ Participer au Comité de pilotage afin d'apporter son expertise sur les orientations et les projets mis en œuvre dans le Plan Territorial de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les discriminations,

- ✓ Alimenter l'Observatoire des discriminations :
  - Participer à la constitution d'une nomenclature commune de recueil des données,
  - alimenter l'Observatoire des discriminations sur les actes ou situations dont elle aurait eu connaissance ou qu'elle aurait traités sur le territoire,
  - donner des éléments d'information sur les actions ou événements visant à lutter contre les discriminations qui se déroulent sur le territoire régional ou national.

- ✓ Travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires conventionnés dans le but de mutualiser les actions de lutte contre les discriminations menées à Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

3.1. Moyens financiers alloués à l'organisme :

Pour aider l'organisme à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente Convention, la Ville pourra lui attribuer une subvention, décidée par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

3.2. Modalités d'attribution et de versement de la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin :

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 3.1, l'Association fournira à la Ville un dossier complet de demande de subvention contenant le descriptif de son projet et notamment le détail des opérations décrites à l'article 2, assorti d'un budget prévisionnel d'opération.

La subvention accordée par la Ville fera l'objet d'une délibération attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de validité et la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 4 - SUIVI ET CONTROLE

4.1. Rapport d'activités et évaluation :

L'Association s'engage à transmettre à la Ville, un rapport intermédiaire d'activités et financier afin d'informer de l'avancement du projet fin 2014.

L'Association s'engage également à transmettre à la Ville à l'issue de la date de validité de la présente Convention, un rapport d'activités et un rapport financier validés par son Assemblée Générale.

Ces rapports pourront, au besoin, être examinés par la Commission permanente thématique de la Ville de Vaulx-en-Velin (commission permanente composée d'élus municipaux).

Enfin, l'évaluation de l'activité de l'Association fera l'objet de la production de sa part de documents de suivi.

4.2. Contrôle de l'organisme :

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la Collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle et les obligations du bénéficiaire seront précisées chaque année par délibération attributive de subvention.

Il est notamment rappelé que les associations recevant annuellement au moins 153 000 € de subventions publiques ont l'obligation de nommer un commissaire aux comptes (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'aide municipale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication du bénéficiaire et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Ville doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la présente Convention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

6.1. Durée

La présente Convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

6.2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente Convention et signé par l'ensemble des parties.

6.3. Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

6.4. Règlement des litiges

En cas de litige, un règlement amiable sera recherché, à défaut le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin,

le 2014

Le Président du Centre social Georges LEVY

Madame La Députée - Maire

De Vaulx-en-Velin,

Mahmoud Khalkoul

Hélène Geoffroy